

Prévention des risques liés au bruit

publié le : 01.03.17 - mise à jour : 08.03.17

Santé et environnement

A+

A-



Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des français, 86% d'entre-eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile. Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs et extra-auditifs. L'amélioration de l'environnement sonore est l'une des actions phares du [Plan National Santé Environnement 3](#). Plusieurs dispositions en faveur d'une prévention renforcée des troubles auditifs en particulier auprès des jeunes figurent dans [la loi de modernisation de notre système de santé](#) de janvier 2016. Le ministère de la santé est particulièrement impliqué dans la prévention des risques liés aux expositions à des hauts niveaux sonores à travers des actions réglementaires et de promotion de la santé.

Les effets du bruit sur la santé

Les impacts sanitaires liés au bruit sont de deux ordres :

► **effets directs sur l'audition :**

- surdité d'apparition progressive et insidieuse,
- acouphènes : bourdonnements ou sifflements d'oreilles désagréables, ponctuels ou permanents
- hyperacousie : extrême sensibilité aux sons.

L'apparition d'acouphènes, d'hyperacousie, une sensation d'entendre moins bien ou de comprendre moins bien les conversations justifient une consultation médicale. **Il est important de faire contrôler régulièrement son audition.**

Le traumatisme sonore aigu

Une exposition à un bruit de courte durée et d'intensité importante (détonation d'arme à feu, explosion, boîte de nuit, concert, etc.) peut provoquer un traumatisme sonore aigu engendrant immédiatement des dommages pour l'oreille. Sans traitement, les lésions sont permanentes provoquant une baisse de l'acuité auditive.

Après exposition au bruit, le traumatisme sonore aigu se manifeste par une sensation d'oreille bouchée, une hypoacousie, des acouphènes ou des douleurs de l'oreille.

L'éviction du milieu sonore dès les premiers signes est le premier geste à accomplir. Si les symptômes persistent quelques heures après l'exposition ou après une nuit de sommeil, une consultation immédiate chez un médecin ou aux urgences hospitalières est recommandée.

- **effets extra-auditifs :** perturbation du sommeil, gêne, effets sur les attitudes, les comportements, les performances et l'intelligibilité de la parole. Pour des expositions à long terme, le bruit joue également un rôle aggravant de pathologies cardio-vasculaires.

Pour en savoir plus :

- [Plaquette "Impact sanitaire du bruit" \(ANSES\)](#)
- ["Effets biologiques et sanitaires du bruit" \(synthèse\) et rapport complet](#)
- [Guide "Bruit et santé" \(Centre d'information et de documentation sur le bruit\)](#)

La prévention

Selon leurs champs de compétences, différents ministères interviennent sur la prévention des risques liés au bruit. Outre les dispositions relatives aux bruits de voisinage dont les dispositions figurent dans le code de la santé publique, le ministère chargé de la santé est plus particulièrement impliqué dans la prévention des risques liés aux expositions à des hauts niveaux sonores du public, particulièrement les jeunes..

Bruits de voisinage

Le code de la santé publique définit également les « bruits de voisinage », qui relèvent de la compétence du maire. Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique. Ils comprennent les bruits « de comportement » ou bruits domestiques ; les bruits provenant d'activités professionnelles ou d'activités culturelles, sportives ou de loisirs et les bruits résultant de chantiers.

Pour en savoir plus :

- [Articles R.1334-31 et suivants du code de la santé publique](#)
- [Guide du maire relatif aux troubles de voisinage](#)

Bruits de loisirs

L'action du ministère de la santé vise en priorité l'écoute de musique amplifiée, aussi bien l'écoute au casque que la fréquentation de lieux diffusant de la musique amplifiée (discothèques, salles de concerts, festivals, etc.).

Les bons gestes à adopter pour l'écoute au casque :

- limiter le volume à moitié du maximum de l'appareil et la durée d'écoute ;
- utiliser les casques ou écouteurs fournis avec l'appareil, ils garantissent un volume sonore de 100dB maximal autorisé ;
- attendre d'être dans un endroit calme pour régler le volume et ne pas l'augmenter pour couvrir les bruits ambiants ;
- ne pas s'endormir avec un casque en fonctionnement.

Les bons gestes à adopter en discothèque ou en concert :

- s'éloigner des enceintes ;
- faire des pauses régulières dans une zone calme ;
- porter des bouchons d'oreilles.

Pour les femmes enceintes : éviter l'exposition à des niveaux sonores élevés.

Pour les parents : éviter l'exposition des enfants à des niveaux sonores élevés, à défaut utiliser des protections auditives spécialement conçues pour eux.

Réglementation :

- › Réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée
- › Arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret no 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse
- › Arrêté du 25 juillet 2013 portant application de l'article L. 5232-1 du code de la santé publique relatif aux baladeurs musicaux

Autres ressources :

- › Avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) sur les niveaux acceptables d'expositions aux niveaux sonores élevés de la musique (2013)
- › Avis du Conseil National du Bruit (CNB) sur les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique en matière d'exposition aux niveaux sonores élevés de la musique (2014)

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/activites-humaines/article/prevention-des-risques-lies-au-bruit#Liens-utiles>